



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220809-DEC2022-115-AU
Date de télétransmission : 17/08/2022
Date de réception préfecture : 17/08/2022

Direction Sports, de la Culture, de la Vie associative et de l'Évènementiel
Service des Affaires Culturelles

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-115

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services de l'association Unicypher, domiciliée au 51 rue du Portugal 78370 Plaisir, afin de proposer des ateliers Break dance du mercredi 17 août 2022 au dimanche 21 août 2022 et un spectacle le 21 août 2022 à 18h, dans le cadre de l'opération Village Vacances, au complexe sportif Bretagne.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat avec l'association Unicypher, domiciliée au 51 rue du Portugal 78370 Plaisir, afin de proposer des ateliers Break dance du mercredi 17 août 2022 au dimanche 21 août 2022 et un spectacle le 21 août 2022 à 18h, dans le cadre de l'opération Village Vacances, au complexe sportif Bretagne.

Le coût de la prestation totale s'élève à 3275 euros TTC.

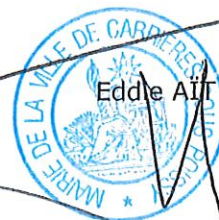
Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 09/08/2022

LE MAIRE



Publiée le 17 août 2022